

**ARRETE N°2024- 065P**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Gallargues le Montueux,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
EXPERT Stéphanie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/10/2019	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 26 juin 2024

Le Maire

Freddy CERDA



## ARRETE N°2024- 066P

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

### ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
FRANCK Bruna	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/12/2019	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 26 juin 2024

Le Maire  
Freddy CERDA  


## ARRÊTÉ RHA-2024-119

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1<sup>er</sup> février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 VIDAL BERNARD	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> juillet 2024
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 24 juin 2024

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 24/06/24

**ARRETE N°2024- 064P**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Gallargues le Montueux,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promovable à partir du
ZAMORA Stéphane	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/10/2019	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux  
Le 26 juin 2024

Le Maire  
Freddy CERDA





## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I SABATIER Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon – 28/01/2022	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 <b>CARNEO Delphine</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon – 16/10/2022	01/07/2024
2 <b>PIOCH Karine</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon – 29/01/2023	01/07/2024
3 <b>GARDE Annie</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon – 01/09/2022	01/07/2024
4 <b>JAVALOYES Evelyne</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon – 18/10/2023	01/07/2024
5 <b>BOULAIRE Alain</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon – 01/01/2022	01/07/2024
6 <b>MARTIN Romain</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon – 01/08/2022	01/07/2024
7 <b>TRANCHESSET Eric</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon – 29/03/2024	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,  
  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance



MAIRIE DE SAINT GILLES  
GARD  
30800

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 <b>SAYAH Ilham</b>	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon – 01/05/2022	01/07/2024
2 <b>LAGHRIB Hicham</b>	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon – 01/11/2023	01/07/2024
3 <b>PORZIO Jean-François</b>	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon – 08/01/2022	01/07/2024
4 <b>GIRARD Arnaud</b>	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon – 08/04/2022	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 <b>DEBAILLEUX Soraya</b>	Brigadier de Police Municipale 8 <sup>ème</sup> échelon – 20/04/2024	01/07/2024
2 <b>PEREZ Mathieu</b>	Brigadier de Police Municipale 9 <sup>ème</sup> échelon – 18/11/2022	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2023

Dominique TUDELA,



  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I LEROY Virginie	Adjoint administratif 9 <sup>ème</sup> échelon – 28/08/2023	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,  
Maire Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 <b>MASTARI Nadia</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon – 27/05/2023	01/07/2024
2 <b>DE WYNDT Valérie</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon – 01/11/2023	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,  
Maire Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I GARCIA Maryne	Adjoint d'animation 7 <sup>ème</sup> échelon – 19/09/2022	01/07/2024

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024  
Dominique TUDELA,



1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux ressources humaines,  
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ N° I/B-2024-55**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MATEO Antoine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nîmes le 21 juin 2024  
Le Président



Fabrice VERDIER